



HAL
open science

Faire bifurquer le tourisme hivernal? Controverses et mobilisations socio-environnementales autour de la transition écologique dans une station alpine (La Clusaz, France)

Mikaël Chambru, Marion Picard

► To cite this version:

Mikaël Chambru, Marion Picard. Faire bifurquer le tourisme hivernal? Controverses et mobilisations socio-environnementales autour de la transition écologique dans une station alpine (La Clusaz, France). Mondes du tourisme, 2024, 25, 10.4000/12y6i . hal-04846118

HAL Id: hal-04846118

<https://hal.science/hal-04846118v1>

Submitted on 18 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Faire bifurquer le tourisme hivernal ? Controverses et mobilisations socio-environnementales autour de la transition écologique dans une station alpine (La Clusaz, France)

Changing the direction of winter tourism? Controversy and socio-environmental mobilization around transition in an Alpine resort (La Clusaz, France)

Mikaël Chambru et Marion Picard



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/tourisme/7006>

DOI : 10.4000/12y6i

ISSN : 2492-7503

Éditeur

Association Mondes du tourisme

Référence électronique

Mikaël Chambru et Marion Picard, « Faire bifurquer le tourisme hivernal ? Controverses et mobilisations socio-environnementales autour de la transition écologique dans une station alpine (La Clusaz, France) », *Mondes du Tourisme* [En ligne], 25 | 2024, mis en ligne le 30 juin 2024, consulté le 18 décembre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/tourisme/7006> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/12y6i>

Ce document a été généré automatiquement le 18 décembre 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Faire bifurquer le tourisme hivernal ? Controverses et mobilisations socio-environnementales autour de la transition écologique dans une station alpine (La Clusaz, France)

Changing the direction of winter tourism? Controversy and socio-environmental mobilization around transition in an Alpine resort (La Clusaz, France)

Mikaël Chambru et Marion Picard

- 1 Entre 2021 et 2023, un projet de création d'une retenue d'altitude¹ à La Clusaz, dans le massif des Aravis en Haute-Savoie, a donné lieu à une vive controverse publique. Implantée majoritairement au sein du bois de la Colombière à 1 540 mètres d'altitude, cette retenue vise à permettre de stocker 148 000 mètres cube d'eau, dont les deux tiers ont pour finalité de produire de la neige artificielle. Le but est de pouvoir enneiger 33 hectares de pistes supplémentaires à l'horizon 2026, soit 47 % du domaine de ski alpin de la station, contre 27 % aujourd'hui, et de garantir ainsi un meilleur enneigement face aux aléas météorologiques. Ce projet s'inscrit dans la stratégie d'adaptation la plus répandue actuellement dans l'industrie des sports d'hiver pour faire face aux effets de la variabilité de l'enneigement et de l'impact des changements climatiques sur ce dernier. En 2023, la Haute-Savoie comptait ainsi 58 retenues d'altitude destinées à la production de neige de culture². Dans les Alpes françaises, on observe en effet une trajectoire d'équipement croissante des stations de ski, renforçant un phénomène de « dépendance au sentier » des territoires de montagne vis-à-vis du tourisme hivernal (Berard-Chenu *et al.*, 2022). Or, la réduction de cette double dépendance, à la neige et au tourisme, est devenue l'enjeu principal auquel doit aujourd'hui répondre la « transition écologique » en montagne afin de construire un

nouveau « régime d'habitabilité » (Bourdeau, 2021). Malgré cet enjeu, ce projet de nouvelle retenue d'altitude est présenté par ses promoteurs, dès son annonce publique, comme une modalité d'engagement de La Clusaz dans la transition écologique. Cette tension, qui pourrait être perçue de prime abord comme paradoxale, montre avant tout que le concept de transition écologique fait l'objet, au-delà de son apparence consensuelle, d'appropriations contradictoires dans les territoires alpins par des acteurs sociaux demeurant profondément antagonistes dans leur rapport à l'environnement et à l'économie (Chambru, Baptiste *et al.*, 2024).

- 2 À partir du cas du projet de création d'une retenue d'altitude à La Clusaz, cet article analyse les appropriations contradictoires de la transition écologique en montagne et comment celle-ci devient une controverse publique où s'entremêlent et s'hybrident des enjeux sociaux, environnementaux, politiques et techniques. En retraçant la genèse de cette controverse montagnarde, le but est de montrer comment la transition écologique est mise en problème public et autour de quels enjeux, et plus particulièrement comment les mouvements socio-écologistes (Grisoni et Némoy, 2017) participent à cette publicisation conflictuelle. Au-delà de l'apparente homogénéité publique de la transition écologique, les controverses alpines autour du tourisme cristallisent en effet des visions du monde antagonistes, stimulent le développement de stratégies et de jeux d'acteurs, interrogent ses dimensions transformatives et ses finalités (Chambru et Claeys, 2023). En ce sens, elles montrent que la définition qu'il convient de donner aux situations problématiques est en débat dans les territoires de montagne des Alpes françaises structurés par des stations de ski alpin (Chambru et De Oliveira, 2021). Ces discussions publiques révèlent notamment des désaccords sur les solutions à apporter et à mettre en œuvre pour répondre à ces situations et peuvent se résumer ainsi : à quelles temporalités et selon quelles modalités faut-il faire bifurquer le tourisme hivernal si l'on considère nécessaire que cette bifurcation soit davantage anticipée que subie face aux changements climatiques ? Cette perspective transitionnelle se déploie en effet sans horizon stratégique clair dans les Alpes françaises tant les enjeux économiques et politiques sont complexes pour installer un nouveau modèle de développement territorial désirable en rupture avec les figures du « tout-ski » et du « tout-tourisme » face aux nouvelles exigences de soutenabilité environnementale (Bourdeau, 2021).
- 3 Ces désaccords autour de la reconversion post-touristique d'une station de ski sont analysés dans cet article comme autant de « versions alternatives de description ou d'action autour desquelles s'agrègent des camps rivaux devant des auditoires », inhérentes à l'émergence d'un problème public (Cefaï et Pasquier, 2003). Ils expriment ainsi une « conflictualité entre différentes conceptions d'un même problème et du monde social au sein duquel il se déploie » (Badouard et Mabi, 2015), faisant des controverses publiques des espaces de « constitution démocratique des problèmes publics » (Debaz, 2017). Pour cela, l'analyse s'appuie sur un travail de terrain réalisé au cours de cette controverse publique, entre janvier 2021 et octobre 2023, dans une démarche d'enquête « à chaud » sur une mobilisation collective en cours (Paugam et Rui, 2020). Un premier corpus de données qualitatives est constitué par les documents administratifs et techniques du projet de retenue d'altitude, les productions médiatiques sur la période concernée, des échanges informels avec les différents protagonistes de la controverse et des entretiens semi-directifs avec certains d'entre eux, ainsi que des séances d'observation régulières sur le terrain. Un second corpus de

données qualitatives est issu d'une enquête ethnographique réalisée entre novembre 2021 et juin 2022 dans une posture de participation observante auprès des mouvements socio-écologistes engagés dans la protection du bois de la Colombière (Picard, 2022). L'analyse proposée s'appuie sur le croisement des données qualitatives de ces deux corpus afin de montrer ce que cette controverse publique révèle des formes que prend la transition touristique et des débats qu'elle soulève dans les Alpes françaises au regard des trajectoires des territoires de montagne face aux changements sociaux-environnementaux et des mobilisations contemporaines qui s'y déploient (Chambru, Cambone *et al.*, 2024).

1. La transition écologique à l'épreuve de la raréfaction de la ressource en eau

1.1. Le recours à la production de neige pour fiabiliser l'activité touristique

- ⁴ La Clusaz est une commune de moyenne montagne du département de Haute-Savoie (74), située dans le massif des Aravis, chaîne du nord des Préalpes françaises dont le plus haut sommet est la Pointe Percée (2 750 mètres d'altitude). Le village est implanté à 1 040 mètres d'altitude et s'est d'abord ouvert au tourisme estival grâce à la création en 1902 de la route touristique vers le col des Aravis puis le col de la Colombière, permettant la découverte et la promotion du reblochon, dont la production va fortement augmenter au cours du xx^e siècle (Hassid, 2007). Développée autour du village existant, la station naît en 1907 et l'équipement du domaine skiable débute dès janvier 1935, avant de prendre son essor à partir de 1955 avec la construction de la télécabine de Beuregard³. En 2021, le village comptait 1 701 habitants⁴, avec un solde démographique déficitaire depuis 1999 du fait de la pression foncière et du coût de l'immobilier malgré un parc de logements en augmentation constante : le marché est capté par la résidence secondaire, dont la part est croissante⁵. Dotée de plus de 20 000 lits touristiques, La Clusaz est en effet la quatrième station de ski française en termes de coût de l'immobilier, avec un prix au mètre carré de plus de 9 700 euros en 2023⁶. Son domaine skiable, le plus important du massif des Aravis, compte aujourd'hui 125 kilomètres de pistes, réparties dans cinq domaines distincts (Balme, l'Aiguille, l'Étale, Manigod et Beuregard) entre 1 100 et 2 600 mètres d'altitude et accessibles par 47 remontées mécaniques. À La Clusaz, l'identité locale est ainsi construite autour du ski alpin et de ses imaginaires socioculturels, la station se présentant comme le « temple du freeski » en France⁷. La commune est classée « station de tourisme » en 1956, puis « station de sports d'hiver et d'alpinisme » en 1969 et a obtenu en 2015 le statut de « station classée de tourisme ». Son activité économique repose principalement sur le tourisme dont dépendent 2 000 emplois⁸, à mettre par exemple en regard des 39 emplois agricoles présents sur la commune⁹. Cette activité touristique donne à La Clusaz une fonction de pôle d'emplois (173 emplois pour 100 actifs) et a un effet structurant sur la plupart des autres secteurs d'activité, tels que le commerce et l'artisanat¹⁰. Mais une telle importance de la fonction touristique constitue également une fragilité avec la mise en crise de l'activité touristique hivernale par les effets des changements climatiques. Pour faire face à l'augmentation des températures et à la variabilité interannuelle des précipitations

hivernales, la station a eu recours à la neige de culture dès 1992 pour fiabiliser l'activité du ski alpin¹¹. Ce choix de sécurisation de l'enneigement par l'installation d'enneigeurs artificiels s'inscrit dans une stratégie globale se déployant à l'échelle des Alpes françaises faisant suite à trois hivers consécutifs dits « sans neige » entre 1987 et 1991 (Gauchon, 2009).

- 5 Au cours des deux décennies suivantes, cette stratégie se poursuit et se renforce : la production de neige devient un outil de plus en plus utilisé pour la gestion et l'exploitation des domaines skiables afin d'atténuer les effets du déficit de neige et de se prémunir des conséquences incertaines du réchauffement climatique sur la ressource neige (Paccard, 2009). Cette production de neige de culture nécessite l'implantation simultanée de retenues d'altitude afin de disposer des réserves d'eau nécessaires. Ces ouvrages hydrauliques induisent des risques et impactent *de facto* leur environnement anthropique et écologique, notamment les zones humides et tourbières, les eaux souterraines, les milieux terrestres, les paysages et certaines activités humaines (Evette *et al.*, 2011). Cela entraîne, dès le début des années 1990, l'émergence de nombreuses critiques dans au moins deux directions : ces retenues sont accusées d'être très coûteuses en investissement et en fonctionnement pour les petites et moyennes stations, mais aussi et surtout de participer à une artificialisation toujours plus poussée des milieux montagnards (Marnezy, 2008). À cet égard, des scientifiques alertent déjà sur les effets environnementaux de la généralisation du recours à la production de neige, notamment en termes d'épuisement des réserves d'eau potable en montagne¹². Malgré ces alertes, la production de neige est devenue un élément incontournable du fonctionnement des stations de ski alpin des Alpes françaises avec des besoins toujours croissants pour une ressource finie et sans parvenir à trouver une place dans un modèle de gestion territoriale intégrée de l'eau (Paccard, 2010). Ainsi, dès 2011, à La Clusaz, le bas du domaine de la Balme n'est skiable lors des vacances de février que parce qu'il est enneigé artificiellement, cette production impliquant déjà une gestion stricte de la ressource en eau puisque la station n'a plus que 8 000 m³ d'eau en réserve sur les 191 000 dont elle dispose alors pour cet usage¹³. La commune est en effet dotée de quatre retenues d'altitude interconnectées et réparties sur le territoire : Crêt du Merle créé en 1996 (27 000 m³), Lachat créé en 2000 (65 000 m³) puis agrandie en 2013 (145 000 m³), Beauregard créé en 2004 (44 000 m³) et l'Étale créé en 2007 (55 000 m³). À l'issue de cette phase d'équipement, la capacité totale de stockage d'eau destinée aux canons à neige est de 271 000 m³¹⁴, permettant d'enneiger une surface de piste de 89 hectares sur les 320 que compte le domaine de ski alpin¹⁵.

1.2. Les conflits d'usages autour de l'eau en contexte touristique

- 6 En montagne, la ressource en eau représente autant une contrainte qu'une opportunité pour le tourisme et s'articule autour de multiples enjeux en tension (Reynard, 2020). À La Clusaz, ces enjeux sont au moins au nombre de quatre (Chambro, 2022). Le premier est la préservation d'un environnement fragile afin de respecter le milieu : La Clusaz est située en tête de bassin versant, donne naissance à deux ruisseaux au sein desquels les prélèvements ne peuvent être infinis. Le second enjeu est de garantir une alimentation en eau potable avec des pics de demande liés aux pics de fréquentation : La Clusaz multiplie environ par quinze sa population en période hivernale. Le troisième est de répondre au besoin en eau de l'économie locale, d'une part pour assurer la skiabilité du domaine par le recours à l'enneigement artificiel l'hiver et d'autre part pour maintenir

l'activité agropastorale l'été (la commune se situe dans la zone de production AOC du reblochon). Le quatrième enjeu a trait au stockage de l'eau du fait des spécificités du milieu naturel, la commune se situant au sein d'un massif calcaire. Ces enjeux en tension peuvent générer des conflits d'usage de la ressource en eau lorsque celle-ci diminue sous l'effet du changement climatique alors même que la demande augmente.

- 7 C'est la situation dans laquelle s'est retrouvée La Clusaz à l'automne 2018 du fait d'une période de sécheresse exceptionnelle, notamment marquée par un important déficit de précipitations à partir du mois d'avril¹⁶. Le 14 novembre, une réunion publique est organisée par le maire pour expliciter les causes et les conséquences de cette situation. Le constat est sans équivoque : les ressources en eau potable n'ont pas pu se renouveler suffisamment pour assurer les besoins de consommation à venir, notamment en vue des pics de fréquentation touristique hivernaux. Afin de garantir l'alimentation en eau potable, la décision est prise de réserver 100 000 m³ d'eau stockés dans la retenue de Lachat, destinée à la fabrication de neige de culture. Si la situation hydrique ne s'améliore pas, cette eau sera pompée, filtrée, désinfectée et injectée dans le réservoir d'eau potable principal de la commune. Ainsi, les retenues d'altitude sont envisagées pour la première fois comme une solution pour assurer l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau à La Clusaz. Dans cette perspective de sécurisation de la ressource en eau et afin d'éviter l'émergence de conflits d'usage, la municipalité annonce à cette occasion la création d'une cinquième retenue d'altitude sur la commune à l'horizon 2021. Les premières démarches administratives sont lancées au cours de l'année 2019.
- 8 En décembre 2020, la nouvelle équipe municipale et la Société d'aménagement touristique et d'exploitation de La Clusaz (SATELC) annoncent le lancement d'une concertation préalable. Celle-ci se déroule du 11 janvier au 8 février 2021, avec pour objectif de débattre des caractéristiques du projet, de ses objectifs et de son opportunité. Le 29 janvier, le projet est présenté en détails aux habitants lors d'une réunion publique retransmise en direct sur internet, avant que le principe n'en soit approuvé le 25 février par le conseil municipal, avec un début des travaux prévus pour l'automne¹⁷. Ce projet, nommé « retenue de la Colombière », ambitionne de stocker sur le plateau Beauregard, à 1 540 mètres d'altitude, un volume de 148 000 m³ d'eau, sur une emprise de 3,8 hectares et avec une digue de 12 mètres de hauteur ; soit une augmentation de 56,92 % de la capacité de stockage des retenues d'altitude de la commune. Le remplissage de ce nouvel ouvrage sera exclusivement assuré par de l'eau potable prélevée au captage de la Gonière en période de forte disponibilité de la ressource, moyennant toutefois une augmentation de l'autorisation de prélèvement, le tiers de la capacité de stockage (50 000 m³) étant voué à l'alimentation en eau potable de la station et le reste (98 000 m³) à la production de neige de culture par un réseau utilisé en estive pour l'abreuvement des cheptels dans les alpages¹⁸. Il est également prévu de construire deux salles de machines, des pistes pour accéder à la zone de travaux, diverses voiries et une plateforme de retournement, ainsi qu'un minimum de 2 kilomètres de tranchées d'une largeur maximum de 1,5 mètres pour raccorder la nouvelle retenue au réseau existant¹⁹. D'ici à 2026, avec cette cinquième retenue d'altitude, la station de La Clusaz aurait la capacité d'enneiger artificiellement 47 % de son domaine de ski alpin, contre 27 % actuellement. Ce chiffre est à mettre en perspective : 39 % des pistes françaises sont couvertes par de la neige artificielle, 40 % en Slovénie, 50 % en Espagne, 70 % en Autriche et en Roumanie, 90 % en Italie (ANCT,

2023). Dans les Alpes françaises, cette systématisation en cours de l'usage de la production de neige participe toutefois au verrouillage de la trajectoire de développement des stations de ski, au sens où elle contribue au renforcement de la spécialisation du tissu économique et de sa dépendance à l'économie touristique hivernale (Berard-Chenu *et al.*, 2022). La neige de culture constitue en effet le deuxième poste d'investissement pour les domaines skiables après les remontées mécaniques, en hausse depuis 2015 (CGDD, 2019). À La Clusaz, le projet de retenue de la Colombière est chiffré à 10 millions d'euros par la municipalité lors de sa présentation publique. Dans un contexte d'injonction à la transition écologique, ce projet ré-interroge donc les relations entre disponibilité de la ressource en eau, durabilité des activités touristiques en montagne et habitabilité du territoire.

1.3. La mise en débat des modalités de la transition touristique

- 9 Le 29 avril 2021, le bilan de la concertation préalable est présenté au conseil municipal : 81 % des 393 observations déposées dans le cadre de la concertation préalable sont défavorables au projet, sans pour autant avoir comme effet de modifier l'économie générale du projet²⁰. À cette occasion, la municipalité annonce la sollicitation du préfet de la Haute-Savoie pour le lancement de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) ainsi que le déploiement dans les semaines à venir d'une campagne de communication « La Clusaz transition ». Dans ses modalités, celle-ci s'inscrit dans une approche persuasive de la communication publique dans le sens où elle vise à valoriser le point de vue de la municipalité afin de faire adhérer les habitants à celui-ci (Chambru et De Oliveira, 2021). Cette campagne de communication justifie en effet le bien-fondé du projet de retenue d'altitude de la Colombière en le réinscrivant dans le plan d'action stratégique 2020-2030 adopté par le conseil municipal le 25 février 2021 afin de faire évoluer le modèle socioéconomique de La Clusaz pour l'adapter aux enjeux socio-environnementaux induits par les changements climatiques²¹. La municipalité considère que le fait de passer de 27 à 47 % de domaine de ski alpin enneigé artificiellement permettra de conforter l'activité ski alpin pour les trente prochaines années et de financer ainsi progressivement la transition de la station La Clusaz. Ce point de vue n'est pas partagé par l'ensemble de la population dans le massif des Aravis. Le 22 mars 2021, plusieurs associations locales et environnementales²² lancent une pétition dans laquelle elles dénoncent le « saccage d'un sanctuaire de la biodiversité » pour produire de la neige de culture, tout en affirmant qu'il existe d'autres solutions pour sécuriser l'accès à l'eau potable et engager une transition touristique²³. Deux semaines plus tard, cette pétition devient virale et enregistre plus de 50 000 signatures. Deux visions de la transition écologique s'opposent donc à La Clusaz autour du projet de retenue d'altitude de la Colombière et de sa nécessité. Cette opposition n'est toutefois pas nouvelle puisqu'elle s'inscrit dans un processus de mise en critique croissante des nouveaux projets d'aménagement liés au tourisme dans le massif des Aravis à partir de la fin des années 2010 (Troiano et Laslaz, 2023). Cela a notamment été le cas lors de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Fier-Aravis en 2019, qui prévoyait l'ouverture de deux importantes résidences touristiques à La Clusaz et au Grand-Bornand ainsi qu'un projet de liaison entre les domaines skiables de ces deux stations pour dessiner un « Grand domaine Aravis »²⁴. Au cours de ces premières mobilisations, plusieurs collectifs et associations locales se créent et, à La Clusaz, une liste se constitue pour les élections

municipales du printemps 2020, sans pour autant l'emporter puisqu'elle n'obtient que 37,39 % des suffrages²⁵.

- 10 Lorsque le projet de retenue d'altitude de la Colombière entre en controverse publique au printemps 2021, des appropriations contradictoires de la transition écologique se confrontent donc déjà sur le territoire et animent le débat public. Celles-ci ne sont pas isolées mais s'articulent aux dynamiques observables dans le reste des Alpes françaises interrogeant les trajectoires touristiques et leur place dans les économies locales face à la prise en compte des effets des changements climatiques (Chambru, Cambone *et al.*, 2024 ; Claeys et Hirczak, 2024 ; Langenbach *et al.*, 2020). Toutefois, à La Clusaz, les désaccords ne concernent pas tant la définition de la situation problématique que les solutions à apporter et à mettre en œuvre pour y remédier. Concernant la ressource en eau, le débat ne porte pas sur la dimension limitée de la ressource en eau disponible face à des besoins croissants, ni sur les potentiels conflits liés à ses usages multiples, ni même sur les fortes incertitudes que l'amplification des changements climatiques génère (hausse de la température, baisse de l'enneigement à moyenne altitude, renforcement des épisodes de sécheresse...) ; il se polarise au contraire sur les réponses à apporter, entre deux options possibles : répartir la ressource existante entre les différents besoins en stoppant leur augmentation voire en les réduisant, ou bien augmenter la ressource en eau disponible par la création d'une nouvelle retenue d'altitude, pour ensuite la répartir entre les différents besoins. Comme dans toute controverse, ce débat mêle enjeux sociaux, environnementaux, politiques et techniques (Chambru, 2021).
- 11 Concernant la transition touristique, les différents protagonistes de la controverse s'accordent sur les objectifs de maintenir l'habitabilité du territoire et de transformer l'économie locale. À l'automne 2020, la municipalité annonce ainsi refuser, à la suite de plusieurs mobilisations, l'aménagement d'une résidence touristique de 800 lits sur le site des Chenons afin de préserver les espaces naturels et agricoles, ainsi que l'aménagement de la combe de la Creuse pourtant inscrit comme unité touristique nouvelle (UTN) dans le projet de SCoT²⁶.

2. La transition écologique à l'épreuve des mobilisations socio-environnementales

2.1. L'irruption inattendue du mode d'action occupationnel en montagne

- 12 Du 16 août au 20 septembre 2021 se déroule l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique (DUP), au cours de laquelle 1 870 observations sont déposées à propos des enjeux techniques, socio-économiques et environnementaux du projet de retenue d'altitude de la Colombière. Malgré 76 % d'avis défavorables, la commission d'enquête émet le 19 octobre un avis favorable sur le projet, la DUP, l'autorisation environnementale, l'instauration des servitudes, l'enquête parcellaire et la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (PLU). Cet avis s'accompagne de différentes réserves et recommandations auxquelles la municipalité a répondu sans modifier l'économie générale du projet²⁷. Le 2 novembre, le conseil municipal déclare l'intérêt général du projet et s'adresse au préfet de la Haute-Savoie afin qu'il accorde les différentes autorisations nécessaires²⁸. Cette confirmation de l'intérêt général du projet

quand bien même les avis recueillis dans le cadre de l'enquête publique révèlent majoritairement des contestations et des interrogations quant à sa pertinence n'a rien de spécifique à La Clusaz. En effet, si l'enquête publique est un mécanisme cherchant à informer et à recueillir l'avis des publics, elle est avant tout une procédure administrative mettant en scène l'utilité publique des projets afin d'en améliorer l'acceptabilité sociale (Fromentin, 2005). Elle reprend ainsi les codes du débat public pour tenter de neutraliser les oppositions et apparaît, en définitive, comme un outil au service des promoteurs des projets d'aménagement (Graber, 2022). En France, cette absence d'incidence des débats sur les résultats de l'enquête publique est la norme dans le domaine environnemental et aboutit à ce que la participation citoyenne se déploie ensuite hors de ces dispositifs : au lieu d'apaiser les dissensions, elle radicalise souvent les positions des uns et des autres (Allard-Huver et Stein, 2022). Ainsi, à La Clusaz, dès le 12 septembre, 150 personnes participent à une première manifestation organisée sur le lieu futur d'implantation de la retenue d'altitude de la Colombière par les associations locales et environnementales ayant lancé la pétition au printemps. Organisée sous la forme d'une « randonnée découverte », son mot d'ordre est la défense de la biodiversité, de l'hydrologie et des paysages. La mobilisation est locale et sa publicisation l'est aussi : seuls les médias locaux s'en font l'écho dans les jours qui suivent. Dans le massif voisin des Bauges, en Savoie, les travaux de la retenue d'altitude de la Féclaz²⁹ ont débuté fin juin sans que les mobilisations déployées par les habitants de la commune opposés au projet et les associations environnementalistes ne parviennent à les empêcher.

- 13 C'est dans ce contexte qu'une bifurcation s'opère dans la controverse autour de la retenue de la Colombière à partir de l'automne 2021, avec l'irruption inattendue du mode d'action occupationnel (Dechezelles, 2017). Craignant un début imminent des travaux à la suite de la validation du projet par le conseil municipal le 2 novembre, les opposants organisent une marche symbolique de défense de la forêt le 14 novembre. La première phase du chantier de la retenue d'altitude consiste en effet en une opération de déboisement sur le plateau Beauregard. Le lendemain, une vingtaine de militants d'Extinction Rebellion occupent la forêt menacée et annoncent la création de la zone à défendre (ZAD) du bois de la Colombière. Pendant quinze jours, les activistes occupent les lieux jour et nuit, s'enchaînent aux arbres, piègent les troncs et construisent des cabanes afin d'empêcher physiquement le début effectif des travaux et obtenir que le préfet de la Haute-Savoie ne signe pas la DUP. En ce sens, ils tissent et mettent en scène un territoire contestataire résonnant dans les imaginaires et pratiques de l'action collective avec les autres ZAD existant ou ayant existé depuis les années 2010 en France (Corroyer, 2019). Toutefois, la ZAD du bois de la Colombière se démarque de ces expériences en ne transformant pas cet espace en un lieu d'expérimentations sociales, économiques et politiques dont l'objectif est de faire la démonstration *in situ* qu'un autre monde est possible (Rialland-Juin, 2016 ; Pruvost, 2017). Si cette mutation n'a pas eu lieu, c'est notamment parce qu'il s'agissait d'un objectif stratégique défini en amont par les militants. La ZAD se démarque également des autres expériences occupationnelles de forêts en France, qu'elles revendiquent le label ZAD (Egon et Laslaz, 2020) ou qu'elles le refusent (Beauguitte, 2019), car elle a la particularité d'être à durée déterminée et d'avoir été pensée comme telle en amont. La ZAD du bois de la Colombière s'en différencie également car les militants socio-écologistes présents sur le territoire dépassent, dans leurs conceptions, la dichotomie entre « nature appropriable » et « nature à habiter » pour défendre la vision d'une altérité vivante

ayant des droits de vie pour elle-même en dehors de toute considération anthropocentrique (Picard, 2022). Cette dimension éphémère et saisonnière de l'occupation s'explique par une adaptation stratégique plutôt que tactique des mouvements socio-écologistes, dans le sens où ce choix procède d'un calcul stratégique réalisé à partir des données objectivées de la situation et en fonction d'un objectif préalablement identifié et collectivement partagé (Chambru, 2019). En effet, selon la législation environnementale en vigueur dans le bois de la Colombière, les travaux de déboisement doivent impérativement avoir lieu avant le 30 novembre car un arrêté de préservation de plusieurs espèces empêche tous travaux après cette date. L'occupation de la forêt peut donc se limiter à quinze jours et ainsi faire « gagner du temps » aux associations locales et environnementales afin qu'elles puissent lancer les recours juridiques dans les mois suivants pour tenter d'arrêter le projet. Depuis le 19 octobre et l'avis favorable de la commission d'enquête, les associations se préparent en effet à contester devant les tribunaux l'intérêt public de la retenue d'altitude de la Colombière.

2.2. La publicisation conflictuelle d'un projet controversé localement

- 14 Bien qu'éprouvé de longue date au sein des mouvements socio-écologistes (Dechezelles, 2017), l'irruption sur la scène montagnarde du mode d'action occupationnel est alors inédite³⁰. En cela, la ZAD attire immédiatement l'attention des médias nationaux, qui consacrent de nombreux reportages et enquêtes au projet de retenue d'altitude de la Colombière. À l'inverse d'autres situations occupationnelles (Beauguitte, 2019), le recours au label ZAD par les mouvements socio-écologistes ne produit pas ici une typification stigmatisante dans la médiatisation de la mobilisation. La couverture médiatique nationale, à mesure qu'elle se renforce au cours de l'année 2022, contribue au contraire à la valorisation des critiques socio-environnementales du projet et des critiques du recours à la neige de culture pour assurer la fiabilité de l'économie touristique du ski alpin face aux effets des changements climatiques. La retenue d'altitude de la Colombière passe ainsi d'un projet controversé localement à un projet symbolique, à l'échelle nationale, des dissensions grandissantes autour de la transition écologique dans les territoires de montagne, et ce alors même que La Clusaz s'est saisie politiquement de la problématique de la bifurcation du tourisme hivernal depuis 2021 et a déjà pris des décisions en ce sens. Localement, cela contribue à renforcer progressivement la polarisation des positionnements et les crispations idéologiques, mais aussi les tensions interpersonnelles entre les habitants.
- 15 Le 30 novembre 2021, Extinction Rebellion quitte le bois de la Colombière et la ZAD est dissoute, le déboisement étant désormais théoriquement remis à 2022. Au cours du premier semestre 2022, plusieurs acteurs du monde de la montagne suggèrent à la municipalité de La Clusaz d'annoncer un moratoire sur le projet controversé et le lancement d'une nouvelle concertation publique, l'invitant à accepter le risque que celle-ci aboutisse à l'expression locale majoritaire d'un refus de la création de la retenue de la Colombière. Mais la municipalité ne suit pas cette recommandation et continue de défendre le bien-fondé de son projet au nom de la transition écologique en attendant que le préfet de la Haute-Savoie signe la DUP, tandis que les mouvements socio-écologistes continuent de le dénoncer, également au nom de la transition écologique.

- 16 Le 14 juin 2022, les associations organisent une conférence intitulée « L'appel de la montagne à la conversion » dans le village voisin du Grand-Bornand, à laquelle participent 500 personnes³¹. Simultanément, la déterritorialisation du débat hors du massif des Aravis se poursuit avec l'acte 3 de la saison 3 des Soulèvements de la Terre³² les 25 et 26 juin. Organisée sous la forme d'une « rando-manif-festive », 500 personnes défilent dans les alpages autour du col de la Croix Fry, encadrées par un important dispositif de gendarmerie : deux hélicoptères, des dizaines de fourgons et des centaines de gendarmes. La publicisation conflictuelle du projet de retenue d'altitude de la Colombière s'en trouve renforcée et acquière une dimension nationale. Le projet est désormais à l'agenda des luttes écologistes de premier plan et la station La Clusaz est présentée comme le symbole de la destruction des terres de montagne par l'industrie du ski. En s'inscrivant ainsi dans une séquence de mobilisation des Soulèvements de la Terre contre l'artificialisation des sols, cette manifestation renforce l'extraterritorialité de la mobilisation (Egon et Laslaz, 2020).
- 17 C'est dans ce contexte que le préfet de la Haute-Savoie déclare le 19 septembre 2022, par arrêté préfectoral, l'utilité publique du projet³³. Cette décision donne lieu à un nouvel épisode contestataire dans la controverse, marqué par une intensification des conflictualités. En effet, en réponse à la décision préfectorale, une nouvelle occupation du bois de la Colombière est lancée dès le 24 septembre par Extinction Rebellion pour empêcher tout démarrage des travaux de défrichement. Cette nouvelle ZAD se déploie selon les mêmes modalités et les mêmes objectifs qu'à l'automne 2021 : elle redevient le lieu de cristallisation du conflit et fait de nouveau l'objet d'une forte médiatisation nationale. En érigeant comme finalité la défense de la forêt, elle permet d'agrèger autour d'un même objectif, géographiquement et temporellement situé, une diversité de formes d'engagements socio-écologistes que sont « faire avec le système », « faire évoluer le système », « changer le système », « supprimer le système » (Bourg, 2018). L'espace forestier du bois de la Colombière, renommé la « CluZAD », devient alors un espace de « convergence des luttes » socio-écologistes (Grisoni et Némoy, 2017), au sein duquel ces formes d'engagement se coalisent par un travail spécifique de tissage de relations réciproques, d'identification et de définition d'enjeux communs, d'actions conjointes et de partage de ressources pour les réaliser. Les associations locales et environnementalistes soutiennent cette nouvelle occupation et lui apportent un appui politique et logistique. À La Clusaz, la forêt est également directement intégrée dans le dispositif spatial de mobilisation : elle se situe à l'abri des regards et facilite le contrôle territorial du site en même temps qu'elle permet d'attirer l'attention sur la défense de cette cause spécifique dans un contexte d'« écologisation » de la société et des espaces forestiers (Richou, 2020). En ce sens, la mobilisation exploite le double registre de l'invisible et du visible des forêts (Egon et Laslaz, 2020).

2.3. L'interruption de la controverse par sa judiciarisation

- 18 À l'instar des précédentes ZAD forestières à Sivens (Berlan, 2016), Bure (Beauguitte, 2019) et Roybon (Egon et Laslaz, 2020), cette expérience occupationnelle montagnarde remet en cause la légitimité de l'État comme garant de l'intérêt général. À La Clusaz, cette remise en cause est portée devant la justice par cinq associations locales et environnementalistes. Le 29 septembre 2022, ces dernières déposent en effet un référé-suspension devant le tribunal administratif de Grenoble pour demander la suspension en urgence de l'autorisation accordée au chantier et ainsi empêcher son lancement³⁴.

L'autorisation de travaux étant toutefois affichée au bois de la Colombière depuis le 26 septembre, les travaux peuvent commencer à tout moment. Ce déplacement de la contestation dans l'arène judiciaire est une stratégie ancienne de la mouvance écologiste en France, les tribunaux étant des espaces propices à la publicisation des causes environnementales et une ressource politique pour l'action collective (Agrikoliansky, 2010). Cet activisme juridique est ici remobilisé dans le contexte montagnard et dans le répertoire tactique des mouvements sociaux engagés contre le projet de retenue d'altitude, dont l'objectif stratégique dépasse la seule mise en forme des revendications protestataires dans le langage juridique. Le recours au contentieux administratif poursuit en effet trois objectifs ici. Premièrement, il s'agit pour les associations concernées de dénoncer les infractions à la législation environnementale en prenant le relais d'une administration qu'elles jugent défailante. Deuxièmement, il s'agit d'obtenir une remise en cause par la justice des autorisations administratives délivrées par le préfet et de la déclaration d'utilité publique du projet. Troisièmement, il s'agit d'apporter un soutien aux mobilisations en légitimant les actions collectives d'occupation entreprises pour empêcher le début des chantiers en augmentant l'audience de ces revendications. En combinant étroitement action légale et illégale, cette judiciarisation de la controverse dépasse les clivages militants entre légalisme et illégalisme, donnant à voir une hybridation pragmatique des tactiques autour de la légitimité publique pour s'opposer à un projet d'aménagement du territoire jugé néfaste (Tonnelat, 2022). Elle renforce également la médiatisation nationale et, par ricochets, les tensions locales entre promoteurs et opposants au projet, de telle sorte qu'émerge, en réaction, une première contre-mobilisation le 21 octobre. Organisée par le Collectif des jeunes Cluses engagés (CJCE), elle rassemble 300 personnes autour d'un pique-nique sur la place de l'église pour défendre la nécessité du projet de retenue d'altitude de la Colombière afin d'engager la transition écologique de la station, mais aussi pour redorer l'image publique de La Clusaz que les membres du collectif jugent injustement victime de « ski bashing »³⁵.

- 19 Le 25 octobre, le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble décide de suspendre l'exécution de la décision du préfet de la Haute-Savoie prise le 19 septembre au motif que, d'une part, la condition d'urgence est remplie du fait que les travaux de défrichage sont prévus en octobre-novembre 2022 et que les opposants au projet qui occupent le site sont susceptibles d'être expulsés par les forces de l'ordre à brève échéance ; et, d'autre part, qu'il existe un doute sérieux sur l'existence d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur permettant de déroger à l'interdiction de destruction des espèces protégées³⁶. Cette décision s'inscrit dans un mouvement de fond de la juridiction administrative qui tend de plus en plus à considérer que l'administration se trouve soumise à une obligation de résultat au regard de l'évolution du droit de l'environnement, liée à l'adoption par les pouvoirs publics d'un important corpus normatif de protection de l'environnement (Fort, 2022). Le juge administratif est en effet chargé d'assurer la mise en œuvre et l'interprétation de la législation environnementale, à la frontière du politique et du droit (Rombauts-Chabrol, 2022). Cette expression juridique des conflits territoriaux donne lieu à des affrontements devant les juges administratifs de plus en plus nombreux en montagne (Sulpice, 2024). Pour les mouvements socio-écologistes, la décision du tribunal administratif de Grenoble est une victoire temporaire puisqu'elle interdit les travaux jusqu'à nouvel ordre : ceux-ci ne pourront débiter tant qu'un jugement sur le fond du dossier n'aura pas été rendu. Dès le 26 octobre, les travaux de démontage de la ZAD débutent et

s'achèvent cinq jours plus tard. De son côté, la mairie de La Clusaz décide de faire appel de la décision du tribunal et de se pourvoir en cassation le 31 octobre en portant le dossier devant le Conseil d'État afin de faire annuler l'ordonnance de suspension en urgence de l'autorisation accordée au chantier. Elle est rejointe le 29 novembre par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, qui forme également un pourvoi en cassation. Le 17 août 2023, dans le cadre d'un conseil municipal privé, les élus décident de ne pas lancer les travaux de la retenue d'altitude de la Colombière tant que la décision judiciaire sur le fond de l'affaire ne sera pas rendue, et ce quelle que soit la décision rendue à l'automne par le Conseil d'État sur la légalité de la suspension de l'autorisation environnementale par le juge des référés. Cette décision vise à éviter de faire prendre un risque financier à la commune alors que le processus judiciaire n'est pas arrivé à son terme et que la jurisprudence n'est pas fixée en matière de dérogation « espèces protégées »³⁷. Cette décision de moratoire est ensuite rendue publique dans les médias locaux le 5 septembre par le maire de La Clusaz, qui n'annonce pas pour autant abandonner définitivement le projet controversé. Le 3 octobre, le Conseil d'État annonce que le pourvoi de la commune n'est pas admis³⁸, clôturant ainsi la première séquence de cet épisode judiciaire, en attendant les jugements sur le fond, et, par extension, la controverse en cours depuis le printemps 2021.

Conclusion

- 20 La controverse sur la retenue d'altitude de la Colombière a ainsi participé à la construction du problème public de la transition écologique dans les territoires de montagne. Dans ce processus, les mouvements socio-écologistes ont joué un rôle important dans les conflictualités produites, notamment dans les phases de problématisation et de publicisation de celui-ci. Au-delà des enjeux scientifiques et techniques propres à la retenue et des enjeux connexes de gestion de la ressource en eau sur le territoire, cette controverse montre que l'enjeu principal de la transition écologique dans les Alpes françaises est la bifurcation du modèle socio-économique basé actuellement sur le tourisme hivernal. En ce sens, elle met à l'épreuve les voies transitionnelles du tourisme montagnard dans au moins trois directions. Premièrement, elle confirme que la transition écologique est un concept aux faux airs de consensus dès lors qu'il se déploie concrètement dans un territoire et que les acteurs se l'approprient tour à tour pour justifier leurs actions et leurs décisions antagonistes, dont il est difficile de discerner *a priori* en quoi elles tendent effectivement vers davantage de durabilité. Deuxièmement, elle montre qu'il ne suffit pas de déployer une campagne de communication publique persuasive, justifiant le bien-fondé socio-environnemental d'un projet œuvrant à la transition écologique, pour faire adhérer les publics à celui-ci et ainsi résorber les mobilisations socio-écologistes qui en pointent les errements et les inadaptations face aux changements climatiques. Au contraire, le choix de mobiliser la communication publique sous cette forme pour écarter *de facto* toute forme de débat public autour des enjeux soulevés et des scénarios de transitions possibles tend à cristalliser et à renforcer les conflictualités autour des finalités souhaitables de la transition écologique (Chambru et De Oliveira, 2021). Troisièmement, elle rappelle que cet enjeu ne se matérialise pas par le renoncement immédiat et définitif au ski alpin mais par la mise en débat de la temporalité à laquelle il convient

de prendre la décision de sortir la commune de l'emprise socio-économique du tourisme hivernal et d'en appliquer les modalités.

- 21 Dans le cas de La Clusaz, la question posée par cette controverse publique peut se résumer ainsi : faut-il investir aujourd'hui 10 millions d'euros pour construire une nouvelle retenue d'altitude afin de garantir trente ans de revenus issus du ski et disposer d'autant de temps pour changer de modèle, ou faut-il stopper dès maintenant ces nouveaux aménagements pour investir dès aujourd'hui ces 10 millions d'euros dans d'autres d'activités que le tourisme pour faire face aux changements socio-environnementaux ? Qu'il s'agisse d'une retenue d'altitude, d'une remontée mécanique ou d'une résidence de tourisme, les controverses émergeant dans les Alpes françaises autour de ces projets d'aménagement résultent de la double injonction à laquelle sont désormais soumis les territoires de montagne : la prise en compte simultanée des effets des changements climatiques et du développement économique (Chambru, Cambone *et al.*, 2024). En interrogeant les trajectoires touristiques et leurs places dans les économies locales, la transition écologique et ses appropriations contradictoires par des acteurs sociaux antagonistes dans leur rapport à l'environnement et à l'économie participent ainsi davantage à faire vivre les dissensus territoriaux qu'à les désamorcer. Le cas de La Clusaz en est un exemple saillant. Ce qui est en jeu ici, c'est la capacité du tourisme à contribuer aux dynamiques nouvelles des territoires de montagne. Cette perspective transitionnelle interroge également l'organisation socio-spatiale façonnée par les facteurs d'attractivité touristique des lieux et la manière dont celle-ci peut exister en dehors du contexte touristique qui a contribué à sa production et à sa reconnaissance, avec comme finalité de répondre désormais en premier lieu à des objectifs de développement local (Langenbach *et al.*, 2020). Elle interroge également l'attachement sociopolitique des acteurs institutionnels et des habitants au modèle de la station de ski alpin (Hatt et Claeys, 2024), inscrivant les voies transitionnelles du tourisme montagnard dans une hésitation transformative entre agir créatif multiforme et mal-adaptations structurelles (Bourdeau, 2021).

BIBLIOGRAPHIE

Éric AGRIKOLIANSKY, « Les usages protestataires du droit », dans Olivier Fillieule *et al.* (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010, p. 225-243.

François ALLARD-HUVER et Marieke STEIN (dir.), dossier « La concertation citoyenne en environnement », *Les enjeux de l'information et de la communication*, vol. 23, n° 2, supplément A, 2022.

ANCT, *Changement climatique en montagne : relever le défi de l'adaptation dans la gestion de l'eau et du tourisme. Regards croisés sur les pratiques et les politiques en Europe*, Paris, Agence nationale de la cohésion des territoires, octobre 2023.

- Romain BADOUARD et Clément MABI, « Le débat public à l'épreuve des controverses », *Hermès – Cognition, communication, politique*, n° 71, p. 145-151, 2015.
- Laurent BEAUGUITTE, « Le Bois Lejuc occupé : éléments sur le fonctionnement d'une petite zad en Meuse (2016-2018) », *L'Espace politique*, n° 37, 2019.
- Lucas BERARD-CHENU, François HUGUES, Emmanuelle GEORGE et Samuel MORIN, « Trajectoires de développement de la production de neige dans les stations de ski des Alpes françaises : l'influence des spécificités locales et des politiques régionales de soutien », *Journal of Alpine Research / Revue de géographie alpine*, vol. 110, n° 4, 2022.
- Aurélien BERLAN, « Entre contestation et cogestion, les luttes territoriales face à l'État. Le cas de la lutte contre le barrage du Testet à Sivens », *Écologie & politique*, n° 53, p. 105-128, 2016.
- Philippe BOURDEAU, « Dilemmes de transition. Les destinations françaises de sports d'hiver entre agir créatif, inerties et maladaptation », *Géocarrefour*, vol. 95, n° 2, 2021.
- Dominique BOURG, *Une nouvelle terre*, Paris, Desclée de Brouwer, 2018.
- Daniel CEFÁĪ et Dominique PASQUIER (dir.), *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Paris, Presses universitaires de France, 2003.
- CGDD, *L'eau dans les stations de ski : une ressource sous pression*, Paris, Commissariat général au développement durable, mars 2019.
- Mikaël CHAMBRU, « "Plus haute ZAD d'Europe" : faut-il encore aménager les glaciers alpins ? », *The Conversation*, 5 novembre 2023 [<https://theconversation.com/plus-haute-zad-deurope-faut-il-encore-amenager-les-glaciers-alpins-216918>].
- Mikaël CHAMBRU, « À La Clusaz, des pistes existent pour déjouer l'artificialisation de la montagne », *The Conversation*, 22 juin 2022 [<https://theconversation.com/a-la-clusaz-des-pistes-existent-pour-dejouer-lartificialisation-de-la-montagne-183539>].
- Mikaël CHAMBRU (dir.), « Les controverses publiques autour des sciences : frontières, conflictualités et problèmes publics », *Les enjeux de l'information et de la communication*, vol. 22, n° 4, 2021.
- Mikaël CHAMBRU, « Les pratiques info-communicationnelles de la mouvance antinucléaire. Acteurs, formes et enjeux de l'action collective », dans Vincent Carlino et Marieke Stein (dir.), *Les paroles militantes dans les controverses environnementales*, Nancy, PUN-Éditions universitaires de Lorraine, 2019, p. 307-318.
- Mikaël CHAMBRU, Nicolas BAPTISTE, Anouk BONNEMAINS et Cécilia CLAEYS, « La diversification du modèle touristique dans les Alpes du Sud : consensus discursif et dissensus territorial », dans Cécilia Claeys et Maud Hirczak (dir.), *Alpes du Sud : trajectoires d'un espace en transition*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2024.
- Mikaël CHAMBRU, Marie CAMBONE, Raphaël LACHELLO et Emma-Sophie MOURET (dir.), dossier « Encore une transition ? Les territoires de montagne face aux changements socio-environnementaux », *Journal of Alpine Research / Revue de géographie alpine*, vol. 112, n° 1, 2024.
- Mikaël CHAMBRU et Cécilia CLAEYS, « Le tourisme scientifique dans les aires protégées multi-labellisées : transition écologique et controverse en montagne », dans Angela Barthes et al. (dir.), *Réserves de biosphère et objectifs de développement durable : enjeux scientifiques et pratiques éducatives en Méditerranée*, Londres, ISTE Éditions, 2023, p. 83-99.

- Mikaël CHAMBRU et Jean-Philippe DE OLIVEIRA, « Changement climatique et développement territorial en montagne : conflictualités et enjeux communicationnels », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, n° 21, 2021.
- Cécilia CLAEYS et Maud HIRZAK (dir.), *Alpes du Sud : trajectoires d'un espace en transition*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2024.
- Pablo CORROYER, « "Faunes sauvages" en politique. Tisser et mettre en scène un territoire contestataire : de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes à Bure », *L'Espace politique*, n° 37, 2019.
- Josquin DEBAZ, « Entre science et société, les controverses comme enquêtes collectives », *Zilsel*, vol. 2, n° 2, p. 149-166, 2017.
- Stéphanie DECHEZELLES, « Une ZAD peut en cacher d'autres. De la fragilité du mode d'action occupationnel », *Politix*, vol. 117, n° 1, p. 91-116, 2017.
- Axelle EGON et Lionel LASLAZ, « La ZAD de Roybon face à *Center Parcs*. Occuper l'espace pour résister », *Géocarrefour*, vol. 94, n° 4, 2020.
- André EVETTE, Laurent PEYRAS, Hugues FRANÇOIS et Stéphanie GAUCHERAND, « Risques et impacts environnementaux des retenues d'altitude pour la production de neige de culture dans un contexte de changement climatique », *Journal of Alpine Research / Revue de géographie alpine*, vol 99, n° 4, 2011.
- François-Xavier FORT « L'office du juge administratif sous influence climatique », *Revue juridique de l'environnement*, vol. 47, n° 4, p. 689-701, 2022.
- Thomas FROMENTIN, « L'unilatéralité en changement. Le prisme de l'enquête publique », *Pyramides*, n° 10, 2005.
- Christophe GAUCHON, « Les hivers sans neige et l'économie des sports d'hiver : un phénomène récurrent, une problématique toujours renouvelée », *Collection EDYTEM. Cahiers de géographie*, n° 8, p. 193-204, 2009.
- Frédéric GRABER, *Inutilité publique. Histoire d'une culture politique française*, Paris, éditions Amsterdam, 2022.
- Anahita GRISONI et Sophie NÉMOZ, « Les mouvements socio-écologistes, un objet pour la sociologie », *Socio-logos*, n° 12, 2017.
- Marc-Jérôme HASSID, « L'agriculture et l'aménagement des domaines skiables dans les Alpes : des enjeux environnementaux en montagne », *Géococonfluences*, juillet 2007 [<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/transv/DevDur/DevdurScient5.htm>].
- Émeline HATT et Cécilia CLAEYS, « Dépendance, attachement, contestation : quelles transitions pour les stations de sports d'hiver ? », *Journal of Alpine Research / Revue de géographie alpine*, vol. 112, n° 1, 2024.
- Marc LANGENBACH, Christophe CLIVAZ et Hugues FRANÇOIS (dir.), « Ré-invention des territoires touristiques : quelle transition pour les stations des Alpes ? », *Via. Tourisme Review*, n° 18, 2020.
- Alain MARNEZY, « Les barrages alpins », *Journal of Alpine Research / Revue de géographie alpine*, vol. 96, n° 1, p. 92-102, 2008.
- Pierre-Alexandre MÉTRAL, « Les trajectoires de reconversion post-touristiques des stations de ski fermées françaises », *Géocarrefour*, vol. 95, n° 2, 2021.
- Pierre PACCARD, *Gestion durable de l'eau en montagne : le cas de la production de neige en stations de sports d'hiver*, thèse de doctorat en géographe, Université de Chambéry, 2010.

Pierre PACCARD, « Réchauffement climatique et ressource neige en domaines skiables », *Collection EDYTEM. Cahiers de géographie*, n° 8, p. 181-192, 2009.

Serge PAUGAM et Sandrine RUI, « Enquêter “à chaud” sur les mouvements sociaux. Introduction », *Sociologie*, n° 11, p. 243-249, 2020.

Marion PICARD, *Quand les humains défendent la forêt : une ethnographie avec la communauté activiste du bois de la Colombière à la Clusaz, en Haute Savoie*, mémoire de recherche en anthropologie sociale et ethnologie, EHESS, 2022.

Geneviève PRUVOST, « Critique en acte de la vie quotidienne à la ZAD de Notre-Dame-des-Landes (2013-2014) », *Politix*, vol. 117, n° 1, p. 35-62, 2017.

Emmanuel REYNARD, « Tourisme de montagne et gestion de l'eau et de la neige en contexte de changement climatique », *Journal of Alpine Research / Revue de géographie alpine*, vol. 108, n° 1, 2020.

Cécile RIALLAND-JUIN, « Le conflit de Notre-Dame-des-Landes : les terres agricoles, entre réalités agraires et utopies foncières », *Noréis*, n° 238-239, p. 133-145, 2016.

Elsa RICHOU, *La filière forêt-bois française confrontée aux défis de l'écologisation : de l'arbre « sensible » à la malforestation*, thèse de doctorat en aménagement, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2020.

Tiphaine ROMBAUTS-CHABROL, « L'émergence d'un contentieux holistique ? », *Revue juridique de l'environnement*, vol. 47, n° 4, p. 735-746, 2022.

Oriane SULPICE, « Le contentieux des documents d'urbanisme en station de ski comme reflet des conflits territoriaux dans les Alpes du Nord en France », *Journal of Alpine Research / Revue de géographie alpine*, vol. 112, n° 1, 2024.

Stéphane TONNELAT, « Convergence des luttes et diversité des tactiques. La ZAD du Triangle de Gonesse dans l'agglomération parisienne », *Politix*, vol. 139, n° 3, p. 65-93, 2022.

Amandine TROIANO et Lionel LASLAZ, « Controverses autour d'une liaison. Géographie du potentiel conflictuel à travers le projet d'équipement du Danay (La Clusaz-Le Grand Bornand) », *Journal of Alpine Research / Revue de géographie alpine*, vol. 111, n° 1, 2023.

NOTES

1. Ce projet est qualifié de « retenue collinaire » par de nombreux acteurs du dossier (journalistes, associations écologistes, juges du tribunal administratif, commissaires enquêteurs, conseil municipal, etc.) dans leurs prises de position publiques. Or, d'un point de vue technique, il est prévu que cette retenue soit alimentée par captage d'eau et non par des eaux de ruissellement, d'où le choix d'employer le terme de « retenue d'altitude » pour la qualifier dans cet article.
2. Préfet de la Haute-Savoie, « Retenues collinaires pour la neige de culture », 4 mars 2024.
3. Voir : « Les débuts des sports d'hiver à la Clusaz », Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain, 1953, 10m16 : <https://fresques.ina.fr/montagnes/fiche-media/Montag01030/les-debuts-des-sports-d-hiver-a-la-clusaz.html> (consulté en novembre 2024).
4. Dossier complet sur la commune de La Clusaz établi par l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-74080>.
5. Agence des territoires, « Rapport de présentation », PLU de la commune de La Clusaz, 6 avril 2017.

6. T.S., « Courchevel, Méribel, quelles sont les stations les plus chères au mètre carré ? », *Mon séjour en montagne*, 14 octobre 2023 : <https://www.mon-sejour-en-montagne.com/actualites/courchevel-meribel-queelles-sont-les-stations-les-plus-cheres-au-metre-carre/> (consulté en novembre 2024).
7. Pierre Maultet, « La Balmaz. L'histoire du temple du freeski », 13 décembre 2023 : <https://www.youtube.com/watch?v=vMcOPn2iQq0> (consulté en novembre 2024).
8. Cour régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, « Rapport d'observations définitives. Commune de La Clusaz », 5 mai 2022.
9. Agence des territoires, *op. cit.*
10. *Ibid.*
11. France 3 Alpes, « Canons à neige et manque d'eau : exemple à La Clusaz », 14 février 2011.
12. France 3 Alpes, « Utilisation abusive des canons à neige à Courchevel », 11 janvier 1990.
13. France 3 Alpes, « Canons à neige et manque d'eau : exemple à La Clusaz », 14 février 2011.
14. Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, « Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif au projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière présenté par la commune de La Clusaz sur les communes de la Clusaz et de Manigod (département de Haute-Savoie) », 21 août 2020.
15. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, « Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'extension de la retenue d'altitude du Lachat sur le massif de la Balme », 27 février 2012.
16. France 3 Alpes, « Sécheresse et enneigeurs : comment La Clusaz gère ses réserves d'eau potable », 16 novembre 2018.
17. La Clusaz, « Procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2021, compte-rendu », 25 février 2021.
18. Philippe Jacquemin, « Rapport de la commission d'enquête sur l'enquête publique », 19 octobre 2021.
19. La Clusaz, « Dossier d'autorisation environnementale aménagement de la retenue de la Colombière », avril 2021.
20. La Clusaz, « Procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2021, compte-rendu », 29 avril 2021.
21. La Clusaz, « Procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2021, compte-rendu », 25 février 2021.
22. France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE AuRA), France Nature Environnement Haute-Savoie (FNE Haute-Savoie), Nouvelle Montagne, Mountain Wilderness France, Ligue de protection des oiseaux (LPO) Rhône-Alpes, Extinction Rebellion Annecy, etc.
23. *La Nouvelle Montagne*, « Destruction d'espèces protégées à La Clusaz : sauvons Beauregard », 22 mars 2021.
24. Voir Margot Desmas, « Haute Savoie : faut-il craindre une bétonisation du massif des Aravis ? », <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/haute-savoie/video-haute-savoie-faut-il-craindre-betonisation-du-massif-aravis-1767399.html> (consulté en novembre 2024).
25. Le documentaire, « AVENIR. L'histoire d'un réveil citoyen à l'heure du changement climatique », retrace cette campagne électorale : <https://vimeo.com/549291115> (consulté en novembre 2024).
26. La Clusaz, « Procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2020, compte-rendu », 15 octobre 2020.
27. Philippe Jacquemin, *op. cit.*
28. La Clusaz, « Procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2021, compte-rendu », 2 novembre 2021.

29. D'un volume de 25 000 m³, cette retenue d'altitude, située à 1 330 mètres, a pour objectif d'alimenter une trentaine de canons à neige pour le domaine nordique de la station.
30. Elle sera suivie, à l'automne 2023, par l'occupation à 3 400 mètres d'altitude du glacier de la Girose, dans le massif des Écrins (Hautes-Alpes), dont l'objectif est de stopper le début des travaux du troisième tronçon du téléphérique des glaciers de la Meije (Chambrou, 2023).
31. Association Protégeons la Joyère, « L'appel de la montagne à la conversion », 14 juin 2022.
32. Les Soulèvement de la Terre est un collectif écologiste organisé depuis 2021 sous la forme d'un réseau de luttes locales contre des projets d'aménagement du territoire jugés néfastes.
33. Préfet de Haute-Savoie, « Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la création de la retenue d'altitude de la Colombière à La Clusaz » 19 septembre 2022.
34. France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes, « Retenue collinaire à La Clusaz : le verdict du référé attendu le 20 octobre », 13 octobre 2022.
35. Collectif de soutien au projet de retenue de la Colombière, « La Clusaz mobilisée. Rassemblement pacifique pour une vie de village durable », octobre 2022.
36. Tribunal administratif de Grenoble, « Ordonnance n° 2206293 », 25 octobre 2022.
37. La Clusaz, « Procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023 », 19 octobre 2023.
38. Conseil d'État, « Ordonnance n° 468598 », 3 octobre 2023.

RÉSUMÉS

À partir du cas du projet de création d'une retenue d'altitude à La Clusaz, cet article analyse les appropriations contradictoires de la transition écologique en montagne et comment celle-ci devient une controverse publique où s'entremêlent et s'hybrident des enjeux sociaux, environnementaux, politiques et techniques. En retraçant la genèse de cette controverse montagnarde, le but est de montrer comment la transition écologique est mise en problème public et autour de quels enjeux, plus particulièrement comment les mouvements socio-écologistes participent à cette publicisation conflictuelle. Au-delà de l'apparente homogénéité publique de la transition écologique, les controverses alpines autour du tourisme cristallisent en effet des visions du monde antagonistes, stimulent le développement de stratégies et de jeux d'acteurs, interrogent ses dimensions transformatives et ses finalités. En ce sens, cet article interroge les voies transitionnelles du tourisme en montagne.

Based on the case of the project to create a high-altitude reservoir at La Clusaz ski resort in France, this article analyses the opposing appropriations of the so-called ecological transition in the mountains. It shows how the transition becomes a public controversy when social, environmental, political, and technical issues intertwine. By following the history of this mountain controversy, we aim to show how the ecological transition became a public concern around key issues, and how socio-ecological movements participate in this diffusion. Beyond the apparent homogeneity of the ecological transition, Alpine controversies on tourism crystallise antagonistic worldviews, stimulate the development of strategies and stakeholder interactions, and question the transformative dimensions and the aims of the ecological transition. Overall, the article provides an examination of the myriad transitional paths of mountain tourism.

INDEX

Mots-clés : tourisme, transition, controverses, mobilisations collectives, ski alpin, neige de culture, retenue d'altitude, forêt

Keywords : tourism, transition, controversy, collective mobilization, downhill skiing, snowmaking, reservoirs, forests

AUTEURS

MIKAËL CHAMBRU

Maître de conférences en sciences sociales

Université Grenoble-Alpes

Labex ITTEM - Innovation et transitions territoriales en montagne / Laboratoire GRESEC

mikael.chamburu[at]univ-grenoble-alpes.fr

MARION PICARD

Doctorante en sciences sociales

Institut de psychologie et d'éducation, Université de Neuchâtel

marion.picard[at]unine.ch